



Objet :

Fonds de concours
Luberon Monts de
Vaucluse
2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 alinéa V ;
- Vu l'article 15 des statuts communautaires permettant d'instituer des fonds de concours en faveur des communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022, instaurant les fonds de concours, définissant la répartition de ces derniers par commune membre et approuvant la convention d'attribution du fonds de concours ;
- Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes fixées dans la convention annexée ;
- Considérant les projets d'investissement de la Commune de MAUBEC désignés comme suit : « Extension cimetièrre » et « Réalisation d'un pumtrack » et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours d'un montant de 52 384 € à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à la convention jointe en annexe ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220622-2022-DEL-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour et 4 contre,

- ❖ **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse réparti comme suit : « Extension cimetière » : 22 384 € et « Réalisation d'un pumtrack»: 30 000 €
- ❖ **ACCEPTE** les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention annexée à la présente.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte relatif à cette demande.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220622-2022-DEL-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

